



COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 29 novembre 2018 à 9h30
Salle polyvalente à la CHAPELLE-PALLUAU

COMPTE-RENDU

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent
<i>Commune de CHALLANS</i>			
M. Denis CROCHET			X
<i>Commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON</i>			
M. Thierry RICARDEAU		X	
<i>Commune de SOULLANS</i>			
M. Jean-Michel ROUILLE			X
<i>Communauté de communes Challans-Gois Communauté</i>			
M. Auguste GUILLET	X		
M. Jean-Luc MENUET		X	
<i>Communauté de communes Océan-Marais de Monts</i>			
M. Louis-Marie GUILBAUD		X	
<i>Communauté de communes du Pays des Achards</i>			
M. Sébastien PAJOT			X
M. Jean-François PEROCHEAU			X
M. Alain PERROCHEAU			X
M. Jean TESSIER	X		

Délégué suppléant	Présent	Excusé	Absent
M. Olivier CHEVRIER			X
M. Patrick CHANSON			X
M. Bertrand GUILLOT			X
Mme Marie-Christine BRECHET			X
M. Jean CHAUVIN	X		
M. Claude GROUSSIN	X		
M. Maurice GUILLET			X
M. Jean LAMBERT			X

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent
<i>Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie</i>			
Mme Josette ALABERT		X	
M. Joseph ARNAUD	X		
M. Hervé BESSONNET	X		
M. Jean BROSSARD			X
M. Franck BUCHOU			X
M. Jean-Paul CHATELLIER	X		
M. Jean-Daniel CROCHET	X		
M. Christian DURANTEAU		X	
Mme Isabelle DURANTEAU		X	
Mme Josette GATEAU			X
M. Jean GROSSIN	X		
M. Claude JOLLY	X		
M. Loïc NAULET			X
M. Laurent PONTOIZEAU	X		
M. Philippe POUCLÉ			X
M. Michel REMAUD	X		
Mme Françoise SIMON	X		
Mme Josette VIAUD			X
<i>Communauté de communes Vie et Boulogne</i>			
M. Guy AIRIAU			X
M. Guillaume BUTEAU	X		
M. Philippe CLAUTOUR	X		
Mme Christine COLLIGNON		X	
M. Philippe CROCHET			X
M. Fabrice GUILLET	X		
M. Guy JOLLY		X	
M. Bernard METAIREAU	X		
M. Pascal MORINEAU			X
M. Guy PLISSONNEAU		X	
M. Xavier PROUTEAU	X		
M. Pierrick REY	X		
M. Didier VOINEAU			X
<i>La Roche sur Yon Agglomération</i>			
Mme Marlène GUILLEMAND		X	
M. Tanguy GUILLET			X

Délégué suppléant	Présent	Excusé	Absent
M. Philippe BERNARD			X
Mme Françoise BOURGOIN			X
M. Raymond DUPE			X
Mme Laurence GARREAU			X
M. Jean-Pol GIROT		X	
M. Yves GLACIAL	X		
M. Lionel GOISEAU			X
M. Claude GUIBERT		X	
M. Hubert GUYON			X
M. Sylvain LIAIGRE			X
M. Alphonse MARTINEAU			X
M. Dominique MARTINEAU			X
M. Jean MARTINEAU			X
M. Loïc MARTINEAU			X
M. André MENUET		X	
Mme Julie REMAUD		X	
M. Franck TESSON		X	
M. René VIAUD			X
M. Eric BARTHELEMY			X
M. Jean-Philippe BODIN			X
M. Robert BOURASSEAU			X
Mme Gaëlle CHAMPION			X
Mme Catherine COULON-FEBVRE			X
M. Jean-Yves DUPE	X		
M. Christophe GAS			X
M. Jérôme GIRARDEAU			X
M. Pierre-Marie GUICHOUX		X	
Mme Evelyne LEGALL	X		
Mme Dominique LEFRANC-QUEFFURUS			X
M. Mickaël PERAUDEAU			X
M. Didier VERDON			X
Mme Anne AUBIN-SICARD		X	
M. Pascal THIBAUT			X

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

ETAIENT PRESENTS

M. Jean-Claude GROLLIER, Président de l'Association syndicale du barrage des Vallées et membre de l'Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches.

M. Guy BARBEREAU, Association syndicale du barrage des Vallées.

M. Alain BOURMAUD, Association syndicale du barrage des Vallées.

M. Jean-Guy GAZEAU, Président de l'Association syndicale des marais de la Vie.

M. Patrick JONCOUR, Trésorier de Saint Gilles Croix de Vie.

M. Michel MORILLEAU, Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Mme Anne PAPIN, Animatrice du SAGE, Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

M. Ludovic PRIOU, Technicien rivière et marais principal, Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

Mme Nadia REMAUD, Agent de gestion administrative et financière, Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

M. Pierre TRAVERT, Agent de marais, Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS

M. Georges COLLINET, Président de l'Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie.

M. Roger LAMY, Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie.

M. Dominique MERCERON, Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie.

M. Jean-Claude GUYON, Président de l'Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches.

M. Georges BESSONNET, Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches.

M. Alain BILLET, Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches.

M. Pierre BURGAUD, Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches.

M. Jean RABALLAND, Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches.

M. Hervé BREMAUD, Président de l'Association syndicale des marais de Saint Hilaire de Riez et de Notre Dame de Riez.

M. Jean-Marc MARTINEAU, Association syndicale des marais de Saint Hilaire de Riez et de Notre Dame de Riez.

M. Anthony COUETARD, Association syndicale des marais de Saint Hilaire de Riez et de Notre Dame de Riez.

M. Luc MOREAU, Association syndicale des marais de Saint Hilaire de Riez et de Notre Dame de Riez.

M. Bernard VINCENT, Président de l'Association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand.

M. Gilles MENARD, Association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand.

M. Philippe GILLET, Association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand.

M. Daniel RABILLE, Association syndicale des marais de la Vie.

M. Jean-Claude MERCERON, Président d'honneur du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

Mme Maggy GRILA, Conseil Départemental de la Vendée - Service Eau.

PRÉAMBULE

Monsieur le Président accueille les membres du Comité Syndical et les remercie de leur présence. Conformément à l'article 14 du règlement intérieur, il propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant « Mission d'inspection ».

Le Comité Syndical approuve l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Après s'être assuré que le quorum était atteint, Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical désigne M. Bernard METAIREAU pour assurer la fonction de secrétaire de séance lors du Comité Syndical du 29 novembre 2018.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBE 2018

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de procéder à l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 10 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le procès-verbal du Comité Syndical du 10 octobre 2018.

INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération en date du 26 novembre 2015, et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité Syndical a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Il indique ensuite que le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau dans l'exercice desdites délégations.

I - ETAT D'AVANCEMENT 2015-2016-2017 DES CONTRATS DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE : CONTRAT TERRITORIAL ET CONTRAT REGIONAL DE BASSIN VERSANT

Monsieur le Président présente au Comité Syndical l'état d'avancement technique et financier des actions du Contrat Territorial 2015-2019 et du Contrat Régional de Bassin Versant 2015-2017.

Il précise que les documents seront téléchargeables sur le site internet du bassin versant de la Vie et du Jaunay : www.vie-jaunay.com.

II - AFFAIRES PRESENTANT UN INTERET COMMUN

1. REPRISE DE LA MISSION « ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MARAIS ET DES COURS D'EAU » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION »

Le comité syndical, ayant entendu l'expose du président, décide à l'unanimité :

Vu l'arrêté n° 2018-DRCTAJ/3-469 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;

Vu l'article 4.5 des statuts du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, définissant la procédure de transfert et de retrait des missions à la carte ;

Vu la délibération n° 085-248500589-20181106-18DV0611_24-DE du 6 novembre 2018, de LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION, sollicitant la reprise de la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau », à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu qu'aucuns travaux n'ont été réalisés sur le territoire de LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION depuis 2017 ;

Considérant que les conditions de majorité requises pour accepter la reprise d'une compétence à la carte par un membre sont remplies;

- 1) d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2019, la reprise de la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » par LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION ;
- 2) d'annuler le titre 44 de l'exercice 2017, d'un montant de 9 701 euros au nom de LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION, et correspondant à sa contribution budgétaire 2017 pour la compétence « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau dans un intérêt collectif »;
- 3) d'annuler la contribution budgétaire 2018 de LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION, pour la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau », s'élevant à 18 200 € ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président à prendre et à signer tout document administratif y afférent.

2. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Monsieur le Président présente ensuite au Comité Syndical le rapport sur les orientations budgétaires par mission, la gestion de la dette de la collectivité, l'évolution des effectifs ainsi que les éléments afférents aux avantages en nature et au temps de travail

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les orientations budgétaires 2019 proposées pour le budget principal et le budget annexe SAGE,
- habilite Monsieur le Président à présenter le budget primitif 2019 dans la limite de ces orientations budgétaires.

3. MISSION D'INSPECTION

Vu,

- la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
- la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité

Considérant que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;
- autorise le Président à signer la convention à intervenir entre le Syndicat Mixte et le Centre de Gestion ainsi que tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

III - SAGE DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY

1. CRBV 2019-2021 : DÉSIGNATION DU SYNDICAT MIXTE DES MARAIS, DE LA VIE, DU LIGNERON ET DU JAUNAY COMME STRUCTURE COORDINATRICE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay, un deuxième Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) a été engagé sur la période 2015-2017, complété par un avenant pour l'année de transition 2018, avec la Région des Pays de la Loire.

Les conditions de renouvellement étant remplies, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de solliciter un nouveau Contrat Régional de Bassin Versant pour la période 2019-2021.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- décide que le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que structure porteuse du SAGE, soit la structure coordinatrice du Contrat Régional du Bassin Versant Vie et Jaunay 2019-2021,
- décide de solliciter le Conseil Régional des Pays de la Loire pour le renouvellement du Contrat Régional du Bassin Versant Vie et Jaunay pour la période 2019-2021,
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

2. LABEL TERRE SAIN : CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS EN PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que lors de sa séance du 21 février 2017, la Commission Locale de l'eau Vie et Jaunay avait validé l'adhésion à la charte d'entretien des espaces publics en Pays de la Loire.

Cette charte d'engagement constitue un outil mis à disposition de tout porteur de projet (souhaitant mobiliser les collectivités d'un territoire autour de la réduction de l'utilisation des pesticides et la généralisation des méthodes alternatives. La charte est ainsi déclinée en 4 niveaux.

Les signataires ayant atteint le niveau 4 peuvent ainsi prétendre au label national « Terre saine, objectif zéro pesticide ».

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'à ce jour sept collectivités du bassin versant ont signé la charte. Parmi elles, six ont reçu le label national « Terre Saine, objectif zéro pesticide » (Beaufou, Beaulieu-sous-la-Roche, Grand'Landes, Le Poiré-sur-Vie, Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Saint-Révérend). Ce label a également été reçu par la commune de Brétignolles-sur-Mer (charte signée avec le SAGE Auzance Vertonne).

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que cette action sera poursuivie en 2019 afin d'accompagner les collectivités dans la réduction de l'utilisation des pesticides et le cas échéant, dans la candidature au label national.

3. PRÉSENTATION DE LA MAQUETTE DE BASSIN VERSANT

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que dans le cadre de l'information et de la sensibilisation du public, le Syndicat Mixte s'est doté d'un nouvel outil : une maquette du bassin versant.

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que la maquette est mise à disposition gracieusement auprès des communes, communautés de communes, écoles (ou prestataires intervenant dans le cadre de programmes pédagogiques sur l'eau) du bassin versant, sous réserve de la signature d'une convention de prêt avec le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

IV - QUESTIONS DIVERSES

A Givrand, le 4 décembre 2018

Le Président,



Hervé BESSONNET